



02 40 07 92 08

contact@mairiepierric.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU 22 JANVIER 2026

Étaient présents : M. Florent COUTANT, Mme Sabrina MOREAU, M. Éric LEFEUVRE, Mme Carole HAUBOIS, M. Patrice MIGOT, M. Claude LEVANT, M. Olivier GARÇON, Mme Manuella HERVÉ, M. Jean-Yves MARTIN, Mme Anne-Marie VEILLARD, Mme Valérie LECOQ,

Étaient absents excusés : Mme Nathalie GRATAS, Mme Nathalie HAMON, M. Victor ARNOULD, Mme Sylvie RYO,

Pouvoirs : Mme Nathalie GRATAS à M. Florent COUTANT, Mme Sylvie RYO à Mme Anne-Marie VEILLARD,

M. Olivier GARÇON a été élu **secrétaire de séance.**

Délibération n° 01-2026

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Droit de Préemption Urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier situé :

Adresse du bien : 3 rue de Derval

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

Délibération n° 02-2026

Lotissement Le Verger de la Couère convention TE44 / ERS FAYAT poste HTA

Le conseil Municipal ayant pris connaissance de la convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation en annexe en accepte à l'unanimité les termes et habilité M. le Maire à la signer.

Délibération n° 03-2026

Participation aux repas OGEC PIERRIC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE la participation communale à 1.10 € par repas et par élève,

DIT que cette participation sera indexée à l'avenir, suivant le coût de l'inflation en suivant l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac du mois de septembre de chaque année (valeur septembre 2025 : 119,81),

DIT que ces sommes déjà inscrites au budget 2025 le seront également aux budgets 2026 et suivants,

DIT que cette participation sera versée en fin d'année scolaire sur justificatif du nombre de repas suivis pour les enfants,

Délibération n° 04-2026

Annulation réservation salle polyvalente du 07 et 08 février 2026 – remboursement de l'acompte

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE l'annulation de la réservation de la salle polyvalente du 7 et 8 février 2026 et le remboursement au demandeur de l'acompte déjà versé au Trésor Public de 210 € (titre 378/2025).

Délibération n° 05-2026

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

21 - Immobilisations corporelles

2131 - Constructions bâtiments publics 7 500 €

2132 - Constructions bâtiments privés 25 000 €

2151 - Réseaux de voirie 18 750 €

2152 - Installations de voirie 8 750 €

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile 750 €

2157 - Matériel et outillage technique 2 500 €

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 1 000 €

2184 - Matériel de bureau et mobilier 2 500 €

2188 - Autres immobilisations corporelles 7 500 €

23 - Immobilisations en cours

231 - Immobilisations corporelles en cours 7 362 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération n° 06-2026

Contrat d'entretien chauffages et VMC salle polyvalente et salle des Perrayeurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, ayant pris connaissance de la convention établie en annexe avec la Société SAVEM

ACCEPTE les termes de celle-ci

DEMANDE l'inscription de la dépense dès le budget 2026, Contrat opté : ESSENTIEL pour

1080 € HT annuel

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention

L'ordre du jour étant ainsi écoulé, M. le Maire prononce la prochaine réunion le 5 mars 2026.
Fin de séance 23 h 15.

Le secrétaire de séance,
Olivier GARÇON

Le Maire,
Florent COUTANT